www.cgt-ratp.fr

la cgt RATP

Nuits exceptionnelles, un accord équitable !

Après avoir obtenu des avancées significatives, la CGT RATP a décidé de signer le 5 mai le protocole d'accord pour les compensations des nuits exceptionnelles.
Il entrera en vigueur le 1er octobre 2021.
Ce texte est un compromis et est incontestablement un progrès pour la très grande majorité des agents.

Pourquoi la CGT-RATP a signé ?

Deux régimes de compensation (GDI et ING) cohabitaient depuis la création de RATP Infrastructures, créant des différences de traitement entre salariés. Dans les discussions engagées à partir du 16 mars, avec la volonté d'être force de proposition, nous avons tenu fermement à deux principes : l'équité entre les agents et le bénéfice de tous.

Après des premiers échanges, la direction a proposé un protocole en recul par rapport aux dispositions les plus avantageuses. Nous avons jugé inacceptable cette proposition.

La direction a revu sa copie, intégrant les demandes de la CGT à savoir :

- une généralisation de la prime ATNTM
- le régime de compensation en TC le plus favorable aux agents.

Cependant, nous déplorons vivement le choix de la Direction de ne pas avoir conservé le TC de 2h30 pour les nuits consécutives.

L'accord s'applique aux 3 000 agents de RATP Infrastructures qui bénéficieront tous de l'ATNTM et des compensations forfaitaires (selon qu'on était au régime ING ou GDI, c'était jusqu'alors l'un ou l'autre).

Ce dispositif est plus favorable que la règle transversale de l'entreprise et il s'applique pareillement à tous, quels que soient la catégorie, l'unité ou le régime horaire.

La CGT a obtenu

Pour l'ensemble des agents :

Versement de l'Allocation pour Travaux de Nuit Tardifs et Matinaux (ATNTM). Outre la compensation financière, la prime génère des points nuits retraite. Également pour tous : une compensation forfaitaire pour chaque nuit exceptionnelle.

		Jusqu'à présent			A partir du 1er octobre 2021
		ING	GDI Hv/Hc	GDI Forfait	RATP Infra
Par nuit hors majoration	ATNTM (25€/Nuit)			ATNTM	ATNTM
	De semaine	3h30	3h00		3h30
	Vendredi à samedi	5h00	4h10		5h00
	Samedi à dimanche	7h00	7h30		7h00
	Dimanche à lundi	6h00	5h30		6h00
Au cas par cas hors majoration	Nuit prolongée	3h00 max	Temps réel		3h00 max
	Nuits consécutives	2h30	2h30		

Ce n'est pas fini...

Nous n'oublions aucun collègue, notamment ceux de l'unité STF, pour qui le seuil de 36 nuits/an –dont de nombreuses nuits consécutives– est souvent dépassé.

Selon la Direction, 36 nuits/an constituent pourtant un « seuil de vigilance [qui] s'inscrit dans une logique d'alerte et de suivi ».

La juste rémunération du travail ne doit pas passer par l'acceptation, au-delà du nécessaire, d'un travail de nuit qui souvent impacte la santé des agents et déstructure la vie sociale et familiale.

Les conséquences du travail de nuit sont connues et ne doivent pas être prises à la légère. Les agents concernés sont surtout victimes d'une situation ambiguë, entre les nuits exceptionnelles et le statut de permanent de nuit. L'exception à la règle ne peut pas être la règle.

15 000 nuits/an
sont travaillées à titre exceptionnel à RATP Infrastructures, dont 53% à DPI, 44 % à DGOA et 3 % aux FC. La moitié de l'effectif du département effectue au minimum une nuit par an.